

Délibération n° 25-150**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Séance du :** 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 11 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.
En suite de convocation en date du 08 décembre 2025.

Secrétaire de séance :
Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 12

Étaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mr Alain DELEVALLEE.

Étaient Absents, excusés ou représentés :
Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Brigitte BRACQ, Mme Maria-José POMBAL donne procuration à Mme Florence Nochelski, Mme Sylvie LIENARD donne procuration à Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Sabine CAGNARD donne procuration à Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE.

Objet de la délibération

Social – Autorisation de dépôt d'un dossier d'autorisation de Service Autonomie à Domicile (SAD mixte).

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la réforme des services d'aide et de soins à domicile permet désormais la création ou la requalification en **Service Autonomie à Domicile mixte**, intégrant au sein d'une même autorisation :

- des missions d'aide à domicile (SAAD),
- des missions de soins à domicile (SSIAD),
- dans le cadre du dispositif réglementaire piloté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil départemental.

Elle précise que le CCAS est gestionnaire d'un SSIAD (service de Soins Infirmiers à Domicile) et d'un SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) et qu'elle souhaite déposer auprès des autorités compétentes une **demande d'autorisation et de requalification en SAD mixte**, conformément aux textes en vigueur.

La mise en œuvre de ce projet implique :

- La formalisation d'un dossier de demande d'autorisation via la plateforme
- L'ajustement du projet de service
- L'adaptation de l'organisation interne, des ressources humaines et du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'Administration :

- **APPROUVE le principe du dépôt d'un dossier d'autorisation de requalification en Service Autonomie à Domicile mixte (SAD mixte) auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental.**
- **DONNE MANDAT à Madame la Vice-Présidente déléguée pour préparer, signer et déposer le dossier d'autorisation SAD mixte, ainsi que l'ensemble des pièces complémentaires nécessaires, et pour répondre à toute demande d'informations des autorités compétentes.**
- **AUTORISE la mise à jour des documents internes, notamment du projet de service, du règlement de fonctionnement et de l'organigramme, afin de rendre la structure conforme aux obligations du SAD mixte.**

La présente délibération sera transmise pour exécution à l'ARS et au Conseil Départemental.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de
la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente déléguée,

Mme WIART Virginie.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

